



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 juin 2014
(OR. fr)**

10827/14

**EJUSTICE 57
JUSTCIV 186
COPEN 172
JAI 502**

NOTE

Origine:	Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE)
Destinataire:	Groupe Législation ligne" (Justice en ligne)
N° doc. préc.:	9714/14 EJUSTICE 48 JUSTCIV 124 COPEN 148 JAI 306 + COR 1
Objet:	Position des Notaires d'Europe sur le plan d'action « e-Justice » – 2014-2018

Les Notaires d'Europe accueillent favorablement les initiatives des institutions européennes dans le cadre du développement de l'e-Justice, domaine clé pour les citoyens et les praticiens du droit qui leur tient particulièrement à coeur.

Les notaires soutiennent la suggestion qui est faite visant à associer les praticiens du droit, dont les notaires, aux futures discussions dans le domaine de la justice en ligne et souhaitent dans ce contexte confirmer l'offre de collaboration émise par le CNUE.

Le CNUE accorde une grande importance aux politiques relatives à la justice en ligne. Les notaires utilisent déjà depuis longtemps des outils offerts par l'e-Justice et ceci tant au niveau national qu'europeen. Dans bon nombre d'Etats membres, les notaires ont déjà élaboré, avec succès, en concertation étroite avec les ministères de la Justice ainsi que leurs autres partenaires d'Etat ou institutionnels, des solutions concrètes en vue d'une adaptation progressive de l'administration de la justice préventive aux défis que proposent les nouvelles technologies. Grâce à ces travaux, ils ont acquis des compétences pratiques dans le domaine de l'e-justice. L'expérience des notaires en matière de dématérialisation n'est plus à démontrer.

Au niveau européen, les Notaires d'Europe s'engagent à ce que la mise en place des solutions d'interopérabilité se fasse dans le respect des normes de sécurité adéquates et ce, au profit de tous les utilisateurs de ces solutions. L'importance que le Notariat européen accorde à l'e-Justice se reflète notamment par sa participation en tant qu'observateur dans le projet « e-codex », ainsi que par des outils comme le [RERT](#) et [EUFides](#). Les Notaires d'Europe envisagent en conséquence de s'impliquer encore d'avantage dans le projet « e-codex » et, par extension, dans le projet « e-Sens ».

Au sujet de la signature électronique, les Notaires d'Europe soulignent que depuis de nombreuses années ils font partie des pionniers et des acteurs les plus actifs en matière de transactions juridiques par voie électronique. Entretemps, la signature électronique qualifiée est devenue un outil incontournable dont il est fait usage quotidiennement. Seule cette signature garantit un niveau suffisant d'authenticité et d'intégrité des documents électroniques en rapport avec les besoins des notaires. Dans le cadre des négociations sur le règlement européen sur la signature et l'identification électroniques, les Notaires d'Europe ont oeuvré pour défendre ce haut niveau de sécurité. Dans ce contexte, les Notaires d'Europe félicitent les co-législateurs pour le compromis trouvé qui permet de maintenir des « attributs », qualités spécifiques attribuées aux professionnels, dont les notaires, dans les certificats de signature électronique. Ces certificats sont indispensables pour justifier la qualité du professionnel et ils contribuent à garantir la sécurité juridique. La diffusion de l'acte authentique sur support électronique devrait être encouragée. Dans plusieurs Etats membres l'acte authentique sur support électronique est déjà utilisé et les Notaires d'Europe encouragent à poursuivre dans cette voie. Il est la dernière étape d'un procédé complet de dématérialisation.

Les notaires d'Europe soutiennent toute initiative qui permet aux citoyens européens et aux praticiens du droit de disposer de façon rapide et facile de certaines informations dont ils ont besoin dans leur vie de tous les jours, comme, par exemple, le fait de disposer d'archives ou de registres. Mais, ils rappellent que ces informations ne peuvent être utiles que si elles sont totalement fiables et véridiques, sachant que le contraire provoquerait une augmentation des litiges suite à la création d'apparences et de perspectives fausses ou douteuses.

Enfin, les Notaires d'Europe souhaitent également faire quelques remarques d'ordre plus technique par rapport à certains projets tels qu'ils découlent du projet de plan d'action e-Justice 2014 – 2018 actuellement examiné au Conseil.

Les Notaires d'Europe accueillent favorablement les propositions suivantes:

Registres de droit de représentation et de pouvoirs de représentants légaux

En tant que juriste spécialiste de la famille et de la personne, le notaire est souvent confronté aux problèmes liés à la capacité des mineurs ou des personnes vulnérables. Ces problèmes peuvent se produire de part le grand âge ou la mauvaise santé de la personne, ou de ses conditions personnelles, sociales ou économiques.

Les Notaires d'Europe accueillent favorablement l'idée d'engager des réflexions en matière de l'interconnexion d'archives de droits de représentation et de protection future. Ils soulignent que la possibilité d'un enregistrement de documents relatifs à la protection future est d'ores et déjà prévu dans 7 Etats membres. Ils jugent particulièrement opportun de réfléchir à la mise en place d'un mécanisme d'alerte de la personne de contact enregistrée, moyennant une consultation des archives.

Registre des régimes matrimoniaux

Les Notaires d'Europe estiment qu'il est nécessaire et essentiel de connaître le régime matrimonial de chaque couple, soit-il légal ou issu d'un pacte. Ils soutiennent la création dans chaque Etat membre d'un registre où seront inscrites les informations relatives aux régimes matrimoniaux qui doivent être publiées selon le droit de chaque Etat membre avec un contenu commun minimum. L'interconnexion future des différents registres nationaux devrait être examinée dans le contexte de la libre circulation des citoyens.

Registre européen des interprètes et des traducteurs

Le notariat européen accueille très positivement la création d'un registre européen des interprètes et des traducteurs. Le nombre de dossiers transfrontaliers à gérer croît rapidement. Pour fournir le meilleur conseil aux parties le recours à ces professionnels est souvent nécessaire. Il est néanmoins important que l'inscription d'un professionnel dans un tel registre soit contrôlé. Dans ce contexte, les Notaires d'Europe soulignent l'importance des traductions certifiées dans le cadre des transactions juridiques et ce, notamment au regard de la sécurité juridique. Pour autant et afin de simplifier les démarches des citoyens européens, un Etat membre devrait accepter les traductions certifiées conformes provenant d'un autre Etat membre.

Médiation

Les Notaires d'Europe accueillent favorablement les initiatives des institutions européennes visant à dématérialiser, dans une certaine mesure, les procédures judiciaires et extrajudiciaires.

Le notaire, de par son rôle social et de par son profil hybride d'officier public et de tiers de confiance, intervenant dans les relations privées, a un rôle important à jouer dans la médiation et ce, avant tout dans les domaines des compétences « traditionnelles » du notaire qui sont le droit de la famille, le droit des successions, le droit immobilier et le droit des sociétés.

Dans ce contexte, les Notaires d'Europe aimeraient néanmoins souligner que, dans le processus de médiation, le contact relationnel est primordial. Il est donc nécessaire d'encourager et de soutenir les lieux de médiation que ce soit par le biais de l'organisation de Centres de médiation ou par l'implémentation d'une infrastructure digitalisée : vidéo-conférence etc.

L'e-Justice pourrait notamment revêtir une importance particulière dans le cadre de la mise au point d'un système d'organisation et de préparation en ligne d'une médiation : dossier accessible par voie digitalisée reprenant les informations spécifiques à une affaire et accessible par toutes les parties, etc.

Le développement de la médiation transfrontière nécessiterait à notre avis une formation commune des médiateurs des différents pays de l'Union, de sorte qu'ils participent d'une culture de médiation commune, atout majeur d'une pratique transfrontalière de la médiation. A partir de là, une liste des médiateurs « *européens* » ayant suivi une telle formation pourrait être installée sur le portail européen « e-Justice ».

Enfin, les Notaires d'Europe estiment également qu'une interconnexion des registres d'insolvabilité peut répondre à un certain besoin pratique, tant de la part des citoyens et des entreprises que de la part des praticiens du droit. Il paraît opportun d'entamer une réflexion à ce sujet.

Interconnexion des registres des testaments

Les Notaires d'Europe ont pris bonne note du fait que l'interconnexion des registres testamentaires est mentionnée parmi les projets spécifiques en tant que « projet pilote » en cours du notariat. Le notariat européen souhaite néanmoins souligner que l'interconnexion des registres des testaments est déjà une réalité. En effet, parmi les 19 membres et partenaires de l'ARERT, onze registres nationaux sont déjà interconnectés. Plusieurs autres pays envisagent de participer au réseau dans les prochaines années.

Certificat successoral européen électronique

Les Notaires d'Europe prennent acte du fait que le « Certificat successoral européen électronique (CSEE) » figure parmi les projets spécifiques mentionnés dans le cadre du plan d'action « e-Justice ». Les Notaires d'Europe sont prêts à mettre leur expertise à disposition des institutions européennes et à faire dès à présent offre de coopération dans le cadre des futurs travaux. Cependant, un CSE purement dématérialisé ne devrait pas venir remplacer la version papier du CSE.

Les Notaires d'Europe souhaitent également émettre quelques réserves par rapport à certains propositions spécifiques, tels que mentionnées dans le cadre du plan d'action « e-Justice » :

Eventuelle interconnexion des registres fonciers

Pour le notariat européen, il est important de rappeler qu'avant d'entreprendre un nouveau projet, il est primordial de s'interroger sur l'utilité, la faisabilité et les éventuels risques qui seraient liés au projet.

Pour ce qui est de l'utilité d'une éventuelle interconnexion des registres fonciers, les Notaires d'Europe sont d'avis que si elle est évidente pour certains registres afin de faciliter la vie des citoyens et des entreprises, cette utilité est plus difficile à prouver pour une interconnexion des registres fonciers. En effet, au jour d'aujourd'hui, grand nombre de registres fonciers/ cadastres nationaux sont déjà consultables en ligne selon le droit matériel en vigueur dans les Etats membres concernés. Des projets pilotes d'interconnexion de registres fonciers, comme Eulis, n'ont pas prouvé à ce jour leur plus-value, notamment compte tenu du faible nombre de consultations. Une information brute fournie moyennant une interconnexion n'a que peu d'intérêt pour un professionnel qui a besoin de placer l'information dans le contexte du droit matériel national en vigueur.

En ce qui concerne la réalisation concrète de l'interconnexion des registres fonciers, les Notaires d'Europe soulignent qu'elle devra faire face à des différences fondamentales entre les systèmes de registres actuellement en place dans les Etats membres (enregistrement constitutif ou publication aux fins d'opposabilité aux tiers; différence entre systèmes monistes/dualistes).

De plus, outre des différences de droit matériel, l'organisation des registres fonciers et cadastres varie considérablement d'un Etat membre à l'autre : un seul registre centralisé, deux registres (registre foncier – cadastre) interconnectés ou complètement indépendants, registres nationaux, locaux etc. Par ailleurs, l'accès au registre est différent d'un Etat membre à l'autre (accès du particulier, du professionnel, intérêt légitime à justifier...).

Enfin, une attention toute particulière doit être apportée au risque d'atteinte à la vie privée des détenteurs de droits en Europe (recherche « massive » par noms de famille de tous les biens appartenant à une personne) et à la protection de leurs données personnelles contenues dans les registres.

Les Notaires d'Europe souhaitent enfin souligner qu'une éventuelle interconnexion des registres fonciers comporterait de nombreux risques pour le citoyen, les entreprises et les professionnels.

Le fait de fournir des informations de natures différentes sans les accompagner des précisions juridiques qui ne peuvent être fournies que par des experts des législations nationales, serait source d'insécurité juridique et de confusion pour tous (risque de confusion entre les notions de « propriétaire » et d' « acquéreur » d'un bien...).

Notons également que le danger pour les futurs lecteurs de croire que l'information contenue dans un registre national est exhaustive alors que d'autres éléments d'information peuvent être inscrits ailleurs (influence du régime matrimonial, régimes d'expropriation ou protection de la nature/littoral, régimes de privilèges,...).

Eu égard à ce qui précède, il peut être constaté que la plus-value de l'interconnexion des registres fonciers pour simple consultation - et d'autant plus à des fins éventuelles d'interopérabilité - serait extrêmement limitée, voir préjudiciable aux citoyens et aux entreprises en quête d'informations ainsi qu'aux professionnels dans le cadre de leur pratique quotidienne.

Traductions automatisées

Le notariat européen émet de forts doutes sur la proposition consistant à intensifier le recours aux traductions automatisées. Dans le domaine du Droit, la précision est essentielle pour garantir la sécurité juridique et les outils de traduction automatique offrent des résultats très variables.

Le Notariat européen préférerait que des travaux soient menés rapidement sur la question de la translittération des noms propres. En effet, les noms de famille peuvent s'écrire différemment d'une langue à l'autre et l'absence d'une règle unique de conversion amène parfois à des erreurs. Un nom mal orthographié est potentiellement celui d'une personne non trouvable.

En définitive, les Notaires d'Europe se tiennent à disposition des institutions européennes pour leur offrir leur expertise juridique et technique dans les différents dossiers ayant trait à l'e-Justice, afin que la justice en ligne devienne une réalité pour les professionnels du droit et pour les citoyens, dans le respect du plus haut niveau de sécurité et dans le respect des normes régissant la protection des données à caractère personnel.